

Transfert de la compétence « Publicité » aux collectivités

AVANT LE 1 ^{er} JANVIER 2024	À PARTIR DU 1 ^{er} JANVIER 2024
La compétence de la police de la publicité et d'instruction des autorisations et déclarations préalables (AP et DP) est partagée entre les préfets et les maires : – préfet sur le territoire des communes non couvertes par un RLP – maire si la commune est couverte par un RLP <i>Article L.581-14-2</i>	La compétence de police de la publicité et d'instruction des AP et DP est dévolue au maire (communes de ≥ 3500 habitants), que la commune soit couverte ou non par un RLP Compétence dévolue au président de l'EPCI à fiscalité propre pour les communes de < 3500 hbts <i>Article L.581-3-1 nouveau</i>
Pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire <i>Article L.581-14-2</i>	Le pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire est supprimé
Dépôt et instruction des déclarations préalables auprès du préfet si pas de RLP ou du maire si RLP <i>Article L.581-6</i>	Dépôt des déclarations préalables auprès des maires <i>Article L.581-6</i>
Dépôt et instruction des demandes d'autorisations préalables auprès du préfet si pas de RLP ou du maire si RLP <i>Article L.581-9</i>	Dépôt et instruction des demandes d'autorisations préalables auprès des maires <i>Article L.581-9</i>
L'amende administrative est prononcée par le préfet <i>Article L.581-26</i>	L'amende administrative est prononcée par le maire <i>Article L.581-26</i>
Compétences partagées entre les maires et les préfets pour les autres sanctions administratives <i>Article L.581-27 à 33</i>	Compétence exclusive des maires <i>Article L.581-27 à 33</i>

Contact

DDT de l'Isère

SASE-PAD-PUBLICITE

17, bd Joseph Vallier BP45 38 040 Grenoble cedex 9

Stéphanie VIAL - 04 56 59 46 40

Pour aller plus loin :

<https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-publicite-enseignes-et-preenseignes>

Ou bien encore :

<https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-et-cadre-de-vie/Reglementation-de-l-affichage-publicitaire/Paysage-et-cadre-de-vie-Publicite-exterieure>



PRÉFET
DE L'ISÈRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Réglementation de l'affichage publicitaire



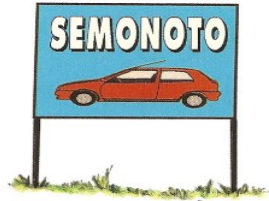
La réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes s'inscrit directement dans un objectif de **protection du cadre de vie**, dans le but de **concilier la liberté d'affichage avec la protection du cadre de vie et notamment du paysage**, qu'il soit naturel ou bâti, urbain, péri-urbain ou rural.

Ce qui change avec la loi climat et résilience du 22 août 2021 :

- Transfert de compétence de la police de la publicité et de l'instruction des demandes d'autorisation et déclaration préalables, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Possibilité, via un règlement local de publicité (RLP), d'imposer des prescriptions aux publicités lumineuses situées dans les vitrines des commerces ;
- Interdiction de la publicité aérienne.

➔ Pour rappel :

◆ Publicité



-Publicité interdite en dehors des agglomérations
- Publicité posée ou scellée au sol interdite dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants

« constitue une publicité, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention »

Art. L581.3 du code de l'environnement

◆ Enseignes



« constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image, apposée sur un immeuble ou un terrain et relative à une activité qui s'y exerce »

Art. L581.3 du code de l'environnement

◆ Préenseignes



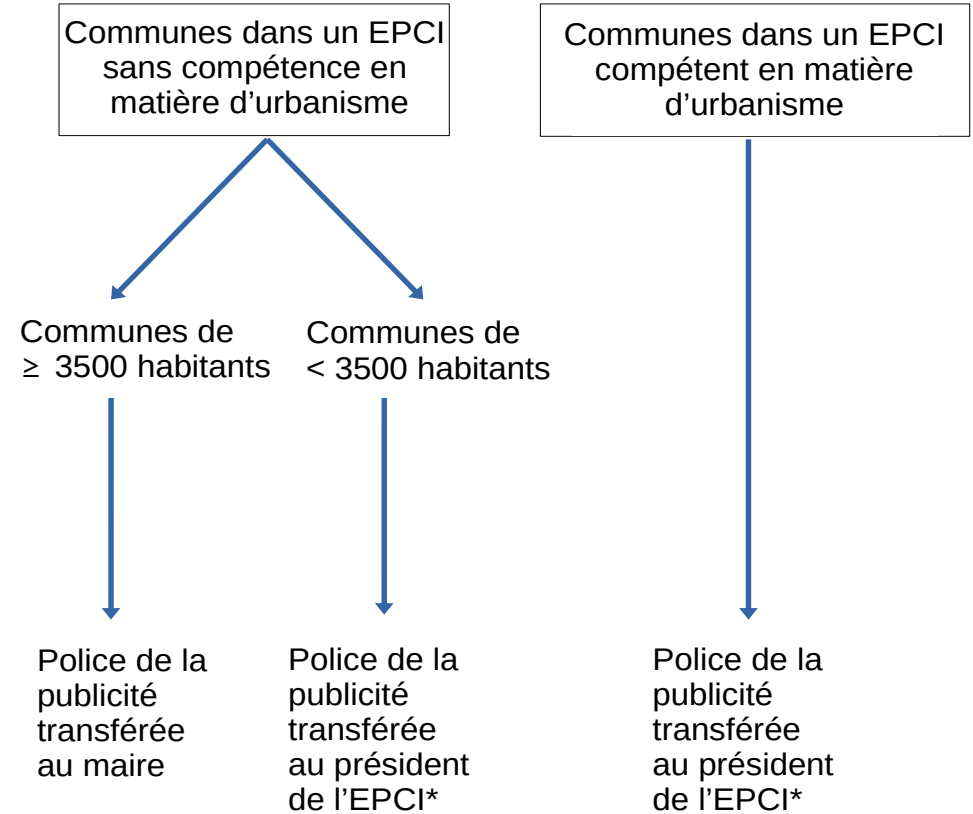
« constitue une préenseigne, toute inscription, forme ou image, indiquant la proximité d'un immeuble ou d'un terrain où s'exerce une activité déterminée »

Art. L581.3 du code de l'environnement

Pré-enseignes = elles suivent les mêmes règles que les publicités

➔ En 2024 :

Schéma de répartition de la compétence « Police Publicité » entre maires et présidents d'EPCI à compter du 01/01/2024



* possibilité pour les maires des communes faisant partie de l'EPCI de s'opposer au transfert et, en cas d'opposition d'un ou plusieurs maires, pour le président de l'EPCI de renoncer au transfert